

Annexe XI

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES DE MÉDECINE D'URGENCE

- DURÉE : QUATRE SEMESTRES

I - Enseignements (cent cinquante heures environ)

Enseignement clinique intégré à partir des motifs de recours aux structures d'urgence :

- Techniques utilisées en médecine d'urgence ;
- Organisation et missions des structures d'urgence ;
- Moyens humains et techniques des structures d'urgence ;
- Aspects fonctionnels et comportementaux de la médecine d'urgence.

Cet enseignement sera multidisciplinaire et interactif. Il s'appuiera notamment sur des études de cas, des séminaires, des travaux pratiques, des conférences de synthèse. Il comprendra également une formation à l'auto-apprentissage et à l'auto-évaluation.

II - Formation pratique

Pour valider la maquette les étudiants devront avoir accompli au cours du 3^e cycle des études médicales au moins un semestre dans chacun des terrains de stage suivants dont au moins deux dans un centre hospitalier universitaire :

- SAMU-SMUR ;
- Service des urgences d'adultes ;
- Service ou unité d'urgences pédiatriques ;
- Service ou unité de réanimation ou de soins intensifs médicaux, chirurgicaux, ou médico-chirurgicaux.

III - Diplômes d'études spécialisées permettant de postuler le diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine d'urgence

Les diplômes d'études spécialisées suivants :

- Anesthésie-réanimation ;
- Cardiologie et maladies vasculaires ;
- Chirurgie générale ;
- Gastroentérologie et hépatologie ;
- Médecine générale ;
- Médecine interne ;
- Néphrologie ;
- Neurologie ;
- Pédiatrie ;
- Pneumologie ;
- Psychiatrie.

Avec l'accord de l'enseignant coordonnateur du diplôme d'études spécialisées complémentaires.